



# DISPOSITIF DÉROGATOIRE ET COMPENSATOIRE DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES

## SALARIÉ EN FORMATION

### AIDE-SOIGNANT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE AMBULANCIER

MESURE DÉROGATOIRE pour les formations de  
niveaux 3 et 4

### INFIRMIER MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE ERGOTHÉRAPEUTE (Mulhouse) PSYCHOMOTRICIEN (Mulhouse)

MESURE COMPENSATOIRE pour les formations de  
niveau 6

Vous devez justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCO ... afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : Transition Pro, Etudes promotionnelles, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle,...).

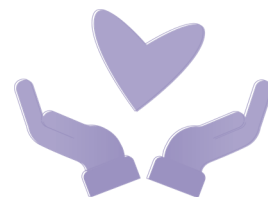
Si votre CPF ne couvre pas la totalité de votre 1<sup>ère</sup> année de formation, vous devrez compléter sur vos fonds propres ou autres dispositifs.

## Avoir bénéficié

### Au minimum :

- ▶ d'un **report** de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) pour motif de non prise en charge de la formation par l'employeur et/ou OPCO ...(refus officiel de prise en charge)
- ▶ et justifier **d'un nouveau refus** de financement de l'employeur et/ou OPCO ... pour la rentrée souhaitée (année n).

De la prise en charge a minima de la première année de formation par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation).



## Pièces à produire à la Région Grand Est

### Au minimum deux mois avant le début de la formation (année n) :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif dérogatoire
- ▶ confirmation du report d'admission de l'Institut (année n-1)
- ▶ décision de non prise en charge de la formation de l'employeur et/ou de l'OPCO...(années n-1 et n)

### Au minimum deux mois avant la fin de la 1<sup>ère</sup> année de formation :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- ▶ décision de prise en charge du financeur (y compris CPF/DIF) de la 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> année de formation
- ▶ décision de non prise en charge du financeur pour la 2<sup>ème</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> année de formation